

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS778

présenté par

M. Dessigny, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Bentz, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, Mme Colombier, M. Clavet, M. Chudeau, M. Chenu, M. Casterman, M. de Lépinau, M. de Fleurian, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Delannoy, Mme Diaz, M. Dussausaye, M. Dufosset, M. Dragon, Mme Dogor-Such, M. Dutremble, M. Gabarron, M. Frappé, M. Fouquart, M. Florquin, M. Falcon, M. Evrard, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Guibert, Mme Griseti, Mme Grangier, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Golliot, Mme Joncour, M. Jolly, M. Jenft, M. Jacobelli, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechon, Mme Lechanteux, M. Le Bourgeois, Mme Lelouis, M. Limongi, Mme Loir, M. Lioret, Mme Levavasseur, M. Lopez-Liguori, Mme Marais-Beuil, M. David Magnier, M. Loubet, M. Lottiaux, Mme Lorho, Mme Martinez, M. Patrice Martin, M. Markowsky, M. Marchio, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Ménagé, Mme Ménaché, Mme Mélin, M. Muller, M. Monnier, Mme Parmentier, M. Odoul, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, Mme Rimbart, M. Renault, M. Rancoule, Mme Ranc, M. Rambaud, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, Mme Sicard, M. Schreck, M. Salmon, M. Sabatou, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Vos, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Tivoli, M. Tesson, M. Taverne et M. Weber

ARTICLE 27

Aux alinéas 21 et 22, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à renforcer l'autorité du Haut Conseil à la simplification pour les entreprises en rendant ses avis conformes, c'est-à-dire obligatoires pour l'administration, aux seuls alinéas 21 et 22 de l'article 27.

Cette modification garantit que, sur ces points précis, les recommandations du Haut Conseil devront être strictement suivies, sauf en cas de justification expresse et motivée de l'autorité concernée. L'objectif est d'assurer une application effective des mesures de simplification, en évitant que les avis de cette instance ne soient ignorés ou vidés de leur substance.

Ce compromis permet de préserver la souplesse du dispositif général, tout en apportant une garantie renforcée sur des aspects clés du texte.